



DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE LOUANNEC

Décision du Maire

Décision n° : 2026-006

Classification : 1.1 Marchés publics

Objet : Espace culturel – Pack aspirateur-robot

Le Maire de Louannec,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU La délibération en date du 25 mai 2020 accordant au Maire la délégation prévue à l'article L.2122.-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 25 000 € ;

Considérant la nécessité d'acquérir un aspirateur-robot à l'Espace Culturel Le CoLenn pour limiter la pénibilité du travail à l'agent en charge de l'entretien.

DÉCIDE :

Article 1 : De valider le devis de l'entreprise GAMA 29 pour un montant HT de 2 565.71 €.

Article 2 : Le Maire rendra compte au conseil municipal de cette décision lors de la prochaine séance.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations.

Louannec, le 13 octobre 2026.
Le Maire,
Gervais EGAULT.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Marc BACUS



CERTIFIÉ EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
Le 14 OCT. 2026